

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Enquête publique du Mardi 02 avril 2024 à 09h00 au Vendredi 3 mai 2024 à 16h15

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays des Abers pendant une durée de 32 jours, du 02 avril 2024 à 09h00 au 03 mai 2024 à 16h15.

La procédure de modification n°2 du PLUi engagée porte sur les principaux points suivants :

- Ouvertures à l'urbanisation de zones 2AUh à Plabennec, Loc-Brévalaire, Le Drennec et Bourg-Blanc
- Suppression du report graphique des reculs imposés aux abords des routes départementales sur les plans thématiques
- Créations et modifications d'OAP sectorielles
- Ajustements de délimitations de zones
- Rectification d'une erreur matérielle à Coat-Méal
- Adaptations de périmètres de centralité commerciale
- Ajouts d'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajout d'identification d'un bâtiment patrimonial en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme à Plabennec
- Ajouts et suppression de périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
- Evolutions d'emplacements réservés (ER)
- Intégrations de parcelles en zone N
- Modifications apportées au règlement écrit

Le dossier de modification n°2 du PLUi se compose du dossier du projet de modification n°2 du PLUi intégrant les modifications apportées aux pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (règlement graphique, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et Programmation), les actes de procédure (délibérations et arrêtés), les avis exprimés par les personnes consultées sur le projet : Mission régionale d'autorité environnementale, communes du Pays des Abers et Personnes Publiques Associées prévues par le Code de l'urbanisme (listes des personnes et éventuelles réponses) et la liste des affichages d'avis d'enquête publique. Le projet de modification n°2 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à l'autorité environnementale, et consultable dans le dossier d'enquête. Cette évaluation environnementale du projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, figurant au dossier d'enquête publique.

Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête chargée de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLUi par décision en date du 6 mars 2023. Les membres de la commission d'enquête sont les suivants :

- Madame Michelle Tanguy, conseil en urbanisme, en qualité de Présidente de la commission d'enquête,
- Monsieur Laurent Charbonnier, consultant en retraite, en qualité de membre de la commission d'enquête,
- Monsieur Charles de Kermenguy, gestionnaire de site historique, en qualité de membre de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête seront déposés à l'hôtel de communauté du Pays des Abers, siège de l'enquête publique, pendant une durée de 32 jours, du mardi 02 avril 2024 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 16h15, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent seront consultables en version numérique sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel de communauté du Pays des Abers, siège de l'enquête publique, pendant une durée de 32 jours, du mardi 02 avril 2024 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 16h15, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête seront également consultables en version papier dans les sept autres lieux d'enquête : mairies des communes de Bourg-Blanc, Lannilis, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Plabennec, Plouguerneau et Saint-Pabu permettant au public de prendre connaissance du dossier et de déposer des observations ou contributions dans les communes qui composent le territoire du Pays des Abers et qui sont principalement concernées par le projet de modification n°2 du PLUi, pendant une durée de 32 jours, du mardi 02 avril 2024 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 à 16h15, aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune d'entre-elles.

Le dossier d'enquête publique sera disponible en accès libre et gratuit durant toute la durée l'enquête publique sur le site internet suivant : [www.registredemat.fr/modif-2-plui-pays-des-abers](http://www.registredemat.fr/modif-2-plui-pays-des-abers)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles prévu à cet effet à l'hôtel de communauté du Pays des Abers et dans chaque lieu d'enquête (mairies de Bourg-Blanc, Le Drennec, Loc-Brévalaire, Lannilis, Plabennec, Plouguerneau et Saint-Pabu) ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « Présidente de la commission d'enquête - Communauté de communes du Pays des Abers– 58 avenue de Waltenhofen – 29 860 PLABENNEC », en précisant en objet du courrier : « observations pour la commission d'enquête sur la modification n°2 du PLUi du Pays des Abers ».

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet [www.registredemat.fr/modif-2-plui-pays-des-abers](http://www.registredemat.fr/modif-2-plui-pays-des-abers) et par courrier

électronique à l'adresse suivante : [modif-2-plui-pays-des-abers@registredemat.fr](mailto:modif-2-plui-pays-des-abers@registredemat.fr) , en précisant en objet du courriel : « observations pour la commission d'enquête sur la modification n°2 du PLUi du Pays des Abers ». Les observations déposées par voie électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Des permanences seront organisées par la commission d'enquête publique dans les communes (mairies) les plus concernées par le projet de modification et à l'hôtel de communauté du Pays des Abers. Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et horaires suivants :

- **Hôtel de Communauté du Pays des Abers : le mardi 2 avril de 9h à 12h et le vendredi 3 mai de 13h30 à 16h15,**
- **Mairie de Lannilis : le mardi 2 avril de 14h à 17h et le vendredi 3 mai de 9h à 12h,**
- **Mairie de Bourg-Blanc : le lundi 8 avril de 9h à 12h,**
- **Mairie de Plouguerneau : le lundi 8 avril de 14h à 17h,**
- **Mairie de Loc-Brévalaire : le mercredi 17 avril de 9h à 12h,**
- **Mairie de Saint-Pabu : le mercredi 17 avril de 14h à 17h,**
- **Mairie de Plabennec : le jeudi 25 avril de 9h à 12h,**
- **Mairie de Le Drenec : le jeudi 25 avril de 14h à 17h.**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la présidente de la commission d'enquête publique. Les commissaires enquêteurs dresseront, dans les 8 jours après la clôture, un procès-verbal de synthèse des observations qu'ils remettront au Président de la Communauté de communes ou à son représentant. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, les commissaires enquêteurs disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, dès leur réception à l'hôtel de communauté du Pays des Abers aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du Pays des Abers, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché dans les 13 mairies des communes membres du Pays des Abers, à l'hôtel de communauté du Pays des Abers et dans les lieux fréquentés par le public.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil de Communauté.



Pour avis, Jean-François TREGUER  
Président de la communauté de communes  
du Pays des Abers